

Règlements de vote

1. L'ordre du jour du congrès sera mené selon la politique de direction d'Optimist Junior Octogone International, Article VIII, Alinéa 4 comme suit : **Nombre de voix** : Lorsque des points à l'ordre du jour du congrès doivent être soumis au vote des délégués, chaque club Optimist Junior et Octogone en règle a droit à une voix au congrès OJOI.
2. Selon l'Article VIII, Alinéa 5. **Délégués accrédités** : Aucun membre ne devient délégué accrédité sans être enregistré au congrès, avoir payé les frais d'inscription, être membre d'un club Optimiste Junior ou Octogone en règle. Il devra également pouvoir fournir des lettres de créance au comité à la demande du conseil d'administration d'OJOI.
3. Selon l'Article XV, Alinéa 1. **Procédure** : Cette politique peut être amendée lors du congrès d'OJOI par une majorité des deux tiers des délégués accrédités présents et qui votent au même moment de la présentation des amendements à l'assemblée. Tout amendement est assujéti à l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International.
4. Selon l'Article VIII, Alinéa 7-1. **Scrutin** : Une majorité des voix est requise dans le cas de l'élection du président. Les délégués ne doivent voter qu'en faveur d'un seul candidat présidentiel. Si seulement un candidat se présente pour le poste, le vote par scrutin sera exclu et remplacé par un vote par acclamation.
5. Selon l'Article VIII, Alinéa 7-2. **Scrutin** : Dans le cas de l'élection d'un administrateur international, les délégués peuvent accorder leur appui à un, deux, trois ou quatre candidats, mais pas plus que quatre, lorsqu'ils prennent part au vote. Les quatre candidats au poste d'administrateur qui reçoivent le plus de voix sont élus à ce poste.
6. Selon l'Article VII, Alinéa 3. **Compétences** : ... Afin d'être inscrits sur le bulletin de vote, les candidates/candidats éventuels pour un poste d'administratrice/administrateur au conseil d'administration international d'OJOI doivent présenter un formulaire de candidature officielle et une lettre signée de la directrice ou du directeur de l'école, ou de son équivalent, au bureau international, au plus tard le 1er juin précédant le congrès. Les candidates/candidats sur le parquet pourront se présenter à un poste au sein du conseil d'administration international d'OJOI et à celui de présidente/président international d'OJOI. Si la candidate ou le candidat est élu après mises en candidature sur le parquet, l'élection sera fondée sur la présentation d'une lettre signée de la directrice ou du directeur de l'école, ou de son équivalent, au personnel d'Optimist International. Les candidates/candidats mis en candidature sur le parquet ont droit aux mêmes privilèges que les autres candidats, sauf que leurs noms ne seront pas préimprimés sur les bulletins de vote. Les dirigeantes/dirigeants élus n'ont pas le droit d'occuper le même poste électif après avoir effectué leur mandat à moins que le nombre de mises en candidature sur le parquet soit insuffisant et que les dirigeantes/dirigeants actuels demeurent admissibles.
7. Il peut y avoir un parlementaire présent. Dans le cas de désaccord, la décision du président sera finale.
8. En l'absence de ces règlements, la politique de direction d'Optimist Junior Octogone International et le Robert's Rules Of Order serviront de guide au congrès.
9. Pour faire des commentaires à partir de l'assemblée, les délégués accrédités doivent se lever (ou lever la main si handicapés) pour être reconnus par l'officier présidant. Si des microphones sont disponibles, l'officier présidant peut exiger que les délégués accrédités soient reconnus à cet endroit. Tous les délégués accrédités doivent donner leur nom et le nom du club.
10. Les débats seront limités à deux minutes par délégué accrédité. Aucun délégué accrédité ne parlera plus d'une fois à propos de la même question si un autre délégué accrédité qui n'a pas encore parlé prend la parole ou si une personne s'objecte.
11. Un représentant du Conseil d'un comité approprié peut être reconnu dans l'assemblée dans le but de répondre aux questions et de clarifier certains points en engageant un colloque avec les délégués accrédités de l'assemblée.
12. Ces règlements seront adoptés par un vote majoritaire comme premier point à l'ordre du jour. Ils peuvent être adoptés, mais par la suite être suspendus, annulés ou amendés par un vote des deux tiers.